Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260605-DL_2026_06_08-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU 05 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Secrétaire de séance	Célia LEPAYSANT
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 24	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES Mme LEPAYSANT M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS Mme LE GARS M. GORON Mme CHAUVIN M. COUTURE Mme GAILLARD Mme JOUQUAND Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 3	M. GIRAUD par M. HAREAU M. THERIN par Mme JACOB M. DINAHET par Mme MONSIMET
Absents : 2	M. LEVILLAIN M. ROUVRAIS

DL_2026_06_08
Domaine et patrimoine – rétrocession de la voirie du Hameau des Blés

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,
Vu la demande de Madame CRESPEL Jocelyne, de Monsieur BELHOTE Gérard, de Mme BELHOTE Madeleine, propriétaires des espaces communs du lotissement « le Hameau des Blés », demandant la rétrocession de la voirie, des réseaux et du bassin d'orage, à la commune de Mesnil-Roc'h, en date du 26 juin 2020,
Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager n° PA0353441350001, accordé le 04 novembre 2013 par le Maire de Tressé,
Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager modificatif n° PA0354413S0001M1, accordé le 14 novembre 20216 par le Maire de Tressé,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
n° PA0354413S0001M2
ID : 035-200085868-20260605-DL_2026_06_08-DE

Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager modificatif accordé le 15 octobre 2018 par le Maire de Tressé,
Vu la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 mars 2020,
Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;
Considérant que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement « le Hameau des Blés », ainsi que le bassin d'orage dans le domaine public.
Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal ;
Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et des espaces verts du lotissement « le Hameau des Blés » et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, d'un transfert vers le domaine public communal.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, réseaux et espaces du lotissement « le Hameau des Blés » dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Mmes Brossellier et Delamare, MM Blanchard de la Buharaye, Lemée et Saint-Lô) :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de Mesnil-Roc'h des voiries, places de stationnement, réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, téléphone, électricité, et bassin d'orage, du lotissement « le Hameau des Blés », sur la commune déléguée de Tressé, pour un euro. par les propriétaires suivants :
  - Madame CRESPEL Jocelyne, propriétaire de la parcelle cadastrée section 344B n°836 au lieu-dit « les Blés » Tressé, d'une contenance de 1 092 m2,
  - Monsieur BELHOTE Gérard et Madame BELHOTE Madeleine, d'une parcelle cadastrée section 344B n°844, d'une contenance de 216 m2, au lieu-dit « le Blé » Tressé,
- **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par l'étude notariale SELAS PRADO et Associés de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine. La présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge exclusive des demandeurs,
- **DECIDE** qu'après publicité foncière de l'acte de vente au service de la publicité foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

La secrétaire de séance

Célia LEPAYSANT

Le Maire

Mairie de Mesnil-Roc'h Ille-et-Vilaine

Rodolphe HAREAU

DL_2026_06_08